

**PRÉSENTS** : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, J-B. BUISSON, E. BORCIER, J-M. VINET, M. DIAZ, A. FAUDOT, J. LAPLACE, S. MOUSSELLARD, R. CHEVALIER, A-M. BAILLEUL, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, N. BOTTERI.

**ABSENTE EXCUSÉE** : A. GRIBLING.

S. MOUSSELLARD a été élue secrétaire de séance.

---

**Ouverture de la séance : 19h00**

**Clôture de la séance : 20h15**

**L'ordre du jour proposé était le suivant :**

---

**Approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2021**

<b>Finances :</b>	Délibérations : vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 Délibérations : affectation des résultats 2020 Information : présentation des orientations budgétaires 2021
<b>Collège de SEYSSEL :</b>	Délibération : régularisation foncière du collège Le Mont des Princes et du plateau sportif
<b>C.C.U.R. :</b>	Délibération : transfert d'actif – Gymnase du Mont des Princes rue des Oudets
<b>Eau potable :</b>	Information : présentation du réseau et des travaux à prévoir
<b>Questions et informations diverses</b>	Dont récapitulatif des subventions sollicitées

---

**1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2021 à l'unanimité.**

**Finances**

**2/ Délibération 02/2021**

**Budget de l'eau :  
approbation du  
compte de gestion  
2020**

Sur le rapport de M. Gérard LAMBERT, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M.49,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le comptable public,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et la décision modificative qui s'y rattache, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe de l'eau ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget annexe de l'eau ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public.

**3/ Délibération 03/2021**

<p><b>Budget principal : approbation du compte de gestion 2020</b></p>
--

Sur le rapport de M. Gérard LAMBERT, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M.14,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2020 tenu par le comptable public,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2020 sont identiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal ;

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public.

#### 4/ Délibération 04/2021

**Budget de l'eau :  
adoption du compte  
administratif 2020**

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Gilles CALLET, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Gérard LAMBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative qui s'y rattache, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00		134 269,18		134 269,18
Opérations de l'exercice	76 075,86	91 888,15	433 728,66	395 261,62	509 804,52	487 149,77
Résultats de l'exercice		15 812,29	38 467,04		22 654,75	
Restes à réaliser	0	0	94 616,00	0	94 616,00	0
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>15 812,29</b>		<b>95 802,14</b>		<b>111 614,43</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé, et délibéré à l'unanimité, le Maire s'étant retiré,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOpte** le compte administratif 2020.

#### 5/ Délibération 05/2021

**Budget principal :  
adoption du  
compte  
administratif 2020**

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Gilles CALLET, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Gérard LAMBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00		142 123,46		142 123,46
Opérations de l'exercice	2 405 881,39	3 007 116,35	1 223 683,91	1 572 314,68	3 629 565,30	4 579 431,03
Résultats de l'exercice		601 234,96		348 630,77		949 865,73
Restes à réaliser	0	0	425 787,00	0	425 787,00	0
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>601 234,96</b>		<b>490 754,23</b>		<b>1 091 989,19</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé, et délibéré à l'unanimité, le Maire s'étant retiré,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOpte** le compte administratif 2020.

**6/ Délibération 06/2021**

**Budget de l'eau :  
affectation des  
résultats 2020**

Le Conseil municipal, suite au vote du compte administratif, constate les résultats 2020 suivants :

<b>- Section de fonctionnement</b>	
Excédent .....	15 812,29 €
<b>- Section d'investissement</b>	
Excédent .....	95 802,14 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** pour le budget primitif 2021 :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068;
- de reporter l'excédent d'investissement au compte 001.

**7/ Délibération 07/2021**

**Budget principal :  
affectation des  
résultats 2020**

Le Conseil Municipal, suite à l'adoption du compte administratif, constate les résultats 2020 suivants :

<b>- Section de fonctionnement</b>	
Excédent.....	601 234,96 €
<b>- Section d'investissement</b>	
Excédent.....	490 754,23 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** pour le budget primitif 2021 :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068 ;
- de reporter l'excédent d'investissement au compte 001.

## 8/ Information : présentation des orientations budgétaires 2021.

Se reporter à l'annexe jointe au présent compte-rendu.

### Collège de SEYSSEL

#### 9/ Délibération 08/2021

**Régularisation  
foncière du collège  
Le Mont des  
Princes et du  
plateau sportif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et plus particulièrement son article L213-3,

M. le Maire expose que dans le cadre de la procédure de régularisation foncière du collège Le Mont des Princes et du plateau sportif attenant, le service Division Domaine a estimé en date du 19 janvier 2021 la valeur vénale à 270 000 € pour la superficie totale du tènement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant pris connaissance des pièces du dossier et notamment de la délibération n° CP-2020-0805 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'estimation faite par le service des domaines,

**ACCEPTE** le transfert en pleine propriété et la cession à titre gratuit du collège du Mont des Princes et du plateau sportif attenant situés à SEYSSEL, lieu-dit « La Prairie Ouest », sur les parcelles C n°4449 pour 276 m<sup>2</sup>, C n° 4452 pour 6 794 m<sup>2</sup>, C n° 3839 pour 30 m<sup>2</sup>, C n° 3840 pour 3 m<sup>2</sup>, C n° 4454 pour 105 m<sup>2</sup>, C n° 4459 pour 84 m<sup>2</sup> et C n° 4451 pour 3 988 m<sup>2</sup>, d'une contenance globale de 11 280 m<sup>2</sup> au Département de Haute-Savoie, conformément aux dispositions et au plan exposés dans la délibération n° CP-2020-0805 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

**ACCEPTE** la constitution d'une servitude de réseaux enterrés correspondant à l'emplacement de la cuve à fioul du collège, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Cette servitude pèse sur l'assise foncière de la Commune (fonds servant) au profit de l'assise foncière du collège (fonds dominant).

La parcelle fonds servant est la C 4453. Les parcelles fonds dominant sont les suivantes : C n° 3839, 3840, 4449, 4452, 4454 et 4459.

**DEMANDE** l'intégration dans l'acte d'une clause de retour pour l'emprise du plateau sportif en cas de désaffectation de ce dernier à l'exercice des missions de service public en lien avec les activités sportives du collège,

**PRÉCISE** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du Département de la Haute-Savoie,

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### C.C.U.R.

#### 10/ Délibération 09/2021

**Transfert d'actif  
– Gymnase du  
Mont des  
Princes rue des  
Oudets**

- Vu l'application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,
- Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 16/2021 du 9 février 2021 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence communautaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » relative au Gymnase du Mont des Princes à SEYSSEL,
- Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Seyssel Haute-Savoie en date du 01 mars 2021 et portant sur l'état d'inventaire du Gymnase du Mont des Princes,

Le Maire expose que le gymnase du Mont des Princes situé rue des Oudets bénéficie très largement à l'ensemble du territoire du pays de SEYSSEL principalement par l'utilisation faite par le collège, la Maison Familiale Rurale ainsi que les associations sportives dont les adhérents sont pour une partie importante non ressortissant de SEYSSEL. En outre, les frais de fonctionnement actuels du bâtiment sont importants notamment les consommations en électricité.

Il propose que le Conseil municipal valide le transfert à titre gratuit du gymnase du Mont des Princes à la Communauté de Communes Usse et Rhône et approuve l'inventaire des biens mentionnés ci-dessus. Il précise que la Commune conservera la maîtrise des attributions des créneaux horaires aux utilisateurs de son choix, avec approbation de la CC Usse et Rhône.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 voix contre (G. PILLOUX, A.-M. BAILLEUL, M. BOTTERI, M. LEVILLAIN),

- **ACTE** le transfert du Gymnase du Mont des Princes situé rue des Oudets à la Communauté de Communes Usse et Rhône.
- **APPROUVE** le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par le certificat administratif du Maire.
- **APPROUVE** les modèles du procès-verbal constatant le transfert d'actif, de la convention d'entretien et la convention de mise à disposition.
- **DIT** que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit délibérer de façon concordante.
- **CHARGE** le trésorier de passer les écritures comptables dans l'une et l'autre des comptabilités des collectivités concernées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Eau potable**

#### **11/ Information : présentation du réseau et des travaux à prévoir**

En raison de l'absence des référents du réseau d'eau potable communal, le point à l'ordre du jour est retiré et sera présenté ultérieurement.

#### **12/ Questions et informations diverses :**

**D. BERTHOD :**

- Présentation du projet de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers route d'Aix Les Bains. Une salle polyvalente et une salle à destination des aînés seront créées au rdc. Le PC a été déposé. Programmation des travaux en mai 2021. A terme, les bungalows modulaires à tenant seront supprimés à l'occasion de la réfection de la place devant la salle des fêtes.
- Future maison de santé route d'Aix Les Bains : les travaux de démolition auront lieu en mai.
- L'ancien appartement au-dessus des services techniques a été transformé en locaux professionnels. Les travaux sont en cours de finition.

#### **F. ZUCCALI :**

- Différents supports de communication sont mis en place à destination de la population et des élus.
- Les animations et manifestations sportives sont progressivement déprogrammées à cause de la crise sanitaire.
- Les tests de dépistage COVID se poursuivent devant la salle des fêtes de SEYSSEL avec l'appui des collectivités de l'intercommunalité.

#### **P. LE NORMAND :**

- L'école primaire de SEYSSEL a été désignée comme site pilote pour les tests salivaires de dépistage COVID des élèves et du personnel sur place.
- En raison de la crise sanitaire, les éditions 2021 du carnaval et du FESTIRHÔNE sont annulées. Le feu d'artifice du 14 juillet est maintenu.

#### **G. LAMBERT :**

- Requalification du quartier de la régie d'électricité de SEYSSEL rue de Savoie : la SEMCODA démolira les anciens bâtiments à partir d'avril. Les travaux débuteront en septembre pour une durée de 25 mois.
- Nouvelle caserne de gendarmerie : le site de SEYSSEL a été retenu. A terme, 19 gendarmes et leur famille seront installés. Le nouveau territoire d'intervention couvrira le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, y compris les 3 communes de l'AIN, plus la commune de CHANAY.
- C.C.U.R. : les bacs de collecte des ordures ménagères vont être remplacés progressivement par des containers aériens. Les communes pourront opter pour la pose de containers semi-enterrés moyennant une participation financière d'environ 5000 € par équipement. Une étude est en cours sur la définition des emplacements.
- Maison du Haut-Rhône : une étude sera prochainement lancée sur la redéfinition de ses missions. Cette opération sera éligible au soutien financier de l'Europe via les fonds LEADER. Un fonds d'archives relatifs aux événements de février 1944 va être créé.
- Le bateau exploité par l'office du tourisme pour les croisières sur le Rhône sera remis à l'eau courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20h15.